



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 2023 - 9732 du 05/09/2023
modificatif portant nomination des lieutenants de louveterie
pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 2021-9015 du 11 mai 2022 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;
- VU la documentation technique du 12 juillet 2019, relative aux lieutenants de louveterie ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

- Article 1 :** Sont nommés en qualité de lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024 les personnes désignées dans les unités cynégétiques définies. Ci-dessous
- Article 2 :** Les louvetiers interviennent également dans les unités cynégétiques qui leur sont attribuées « en complément »
- Article 3 :** Par suite d'un empêchement ou de l'absence du lieutenant de louveterie, tout louvetier aura la possibilité de le suppléer uniquement pour effectuer des battues et missions particulières qui leur sont confiées dans le cadre de leurs compétences techniques.
- Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 2022- 9015 du 11 mai 2022 est abrogé.

Massif (Unités cynégétiques)	Louvetier
1 - 2 - 4 (17 en complément)	Dylan KAISER
3 - 5	Bernard HUMBERT
20 - (71 en complément)	Attemane SLIMANE
6 - 9 - 10	Emmanuel LUIZ DA SILVA
7 - 13	Marc STOJKO
11 - 12	Pierre TABORELLI
14 - 15 - 27	Jean-Jacques CUNY
17 - 18 - 19	Gérald KAISER
21 - 22 - 24	Bruno CLIVIO
28 - 34 - 70	Gautier POSTAL
23 - 25 - 30 - 32	Didier CHAZAL
33 - 38	Gwenaël COUSIN
71	Thierry FURQUAND
41 - 42 - 46 - 47	Patrick COUSIN
29	Yohann ARNOULD
36 - 37	Dominique LEBEE
52 (53 en complément)	Alain ARTISSON
43 - 44 - 48	Laurent MINEL
45 - 49	Hervé GOUSSELOT
50 - 51 (59-60 en complément)	Cédric JACQUOT
53 - 55 - 56 - 59 - 60	Francis DERWA
57 - 58	Laetitia HEQUET

Article 5 : Lors de ses interventions sur le terrain, tout lieutenant de louveterie doit être porteur de l'insigne et de sa commission portant mention de l'acte de prestation de serment enregistrée au greffe du tribunal de grande instance de sa circonscription.

Article 6 : Le Directeur Départemental des Territoires, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, les Sous-Préfets de Commercy et Verdun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée :

- aux Procureurs de la République près les tribunaux de Grande Instance de Bar-le-Duc et de Verdun,
- au Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse à Bar-le-Duc,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- aux Directeurs des agences de l'Office National des Forêts de Bar-le-Duc et de Verdun,
- au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- à chacun des Lieutenants de louveterie,
- au Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Fait à Bar-le-Duc, le 05/09/202

Le Préfet,



Xavier DELARUE